



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-154

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

71-2021-09-27-00002 - arrêté préfectoral portant interdiction de distribution, achat et vente de carburant à emporter (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-09-27-00002



**27 SEP. 2021**

Mâcon le,

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction de distribution, achat et vente de carburant à emporter**

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**Vu** le décret n°2021-1059 du 7 août modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** que des violences urbaines sont survenues sur les communes de Montceau-les-Mines et Blanzay les 23 et 24 septembre 2021;

**Considérant** que ces violences causent de graves troubles à l'ordre public et qu'il convient d'éviter qu'elles se réitèrent les lundi 27 septembre, mardi 28 septembre, mercredi 29 septembre et jeudi 30 septembre 2021 sur les communes de Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Blanzay;

**Considérant que** les carburants et combustibles domestiques peuvent être utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont mis à la vente, que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La distribution, l'achat et la vente de carburant à la pompe à emporter sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et avec contrôle le cas échéant des forces de sécurité intérieure sur les communes de Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Blanzay du lundi 27

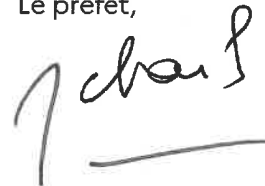
septembre à 18h00 jusqu'au jeudi 30 septembre à 8h00; qu'il appartient aux détaillants, gérants et exploitants de station-service de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction;

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication;

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et les maires des communes de Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Blanzay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Julien CHARLES